



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE
LA PROTECTION DES DONNÉES

RAPPORT | 2015 ANNUEL

Résumé



Des informations complémentaires sur le CEPD sont disponibles sur notre site internet:
<http://www.edps.europa.eu>

Le site internet donne aussi des informations sur l'[abonnement](#) à notre newsletter.

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver
des réponses aux questions que vous vous posez
sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

| | | | | |
|-------|------------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| Print | ISBN 978-92-9242-132-8 | ISSN 1831-0516 | doi:10.2804/2637 | QT-AB-16-001-FR-C |
| PDF | ISBN 978-92-9242-125-0 | ISSN 1977-8341 | doi:10.2804/989406 | QT-AB-16-001-FR-N |
| EPUB | ISBN 978-92-9242-101-4 | ISSN 1977-8341 | doi:10.2804/65533 | QT-AB-16-001-FR-E |

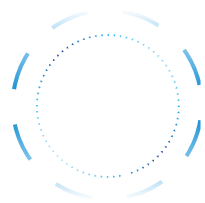
© Union européenne, 2016

© Photos: iStockphoto/EDPS & Union européenne

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Italy

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)



RAPPORT | 2015
ANNUEL

R é s u m é

LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

| Introduction

On se souviendra de l'année 2015 comme de celle où l'Union européenne (UE) a saisi une opportunité historique. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est une réalisation majeure de l'UE au cours de ces dernières années. Il s'agit d'un ensemble de règles en matière de protection des données conçues pour l'ère numérique, un accord ambitieux et progressiste dont l'UE peut se féliciter.

L'augmentation exponentielle de la quantité de données à caractère personnel générées, analysées et monétisées avec un minimum d'intervention ou de connaissances humaines a mis à rude épreuve les principes qui régissent la protection des données inscrits dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il était donc essentiel de mettre à jour et de renforcer les fondations et la structure de la législation relative à la protection des données.

Dans notre stratégie 2015-2019, nous avons souligné notre intention d'ouvrir un nouveau chapitre dédié à la protection des données en adoptant et en mettant en œuvre des règles actualisées en la matière. Au cours de la première année de notre mandat, nous nous sommes investis sans réserve pour encourager et conseiller le Parlement, le Conseil et la Commission dans cette entreprise, en formulant des recommandations, et ce article par article, sur les libellés du RGPD. Ces recommandations ont été fournies par l'intermédiaire d'une application — qui a constitué une avancée sans précédent en matière de transparence numérique — utilisée comme guide de référence par les négociateurs.

Toutefois, l'accord sur le RGPD auquel nous sommes parvenus n'est que la première étape du processus de modernisation. Nous nous intéressons à présent de près à sa mise en œuvre. Cela impliquera de garantir la responsabilisation des responsables du traitement, d'accroître la coopération avec les autorités indépendantes de protection des données (APD) et de valoriser leurs activités à travers la création du Conseil européen de la protection des données (EDPB), ainsi que de tirer efficacement les leçons de l'arrêt Schrems en mettant en œuvre des règles durables en matière de transfert de données. Les principes du RGPD doivent également être pleinement intégrés dans un cadre actualisé relatif à la confidentialité des communications électroniques, avec la révision de la directive 2002/58/CE.

Nous avons également pris des mesures afin de relever activement les défis posés par l'évolution technologique en procédant à la mise en place d'un groupe consultatif sur l'éthique. Le groupe examinera les ramifications de l'impact des technologies axées sur les données pour la dignité humaine et la liberté. Ses travaux se dérouleront publiquement et feront l'objet d'un débat lors d'un forum international en 2017. Nous sommes convaincus que ce projet aura un impact durable et positif.

En 2015, nous avons investi de nouvelles ressources dans nos tâches fondamentales en tant que contrôleur. L'enquête réalisée en 2015 auprès des délégués à la protection des données au sein des institutions et organes de l'UE montre qu'ils sont mieux équipés que jamais pour montrer l'exemple en matière de traitement responsable des données à caractère personnel.

Enfin, nous aimerions exprimer notre gratitude envers nos collègues du CEPD. Cette première année de notre mandat a été très exigeante, et nous souhaitons rendre hommage à nos collègues pour leur énergie, leur créativité et leur engagement, qui ont permis de faire de cette première année une telle réussite. Grâce à leur soutien, le CEPD restera un champion fier et résolu des valeurs de l'UE, doté d'une vision globale du traitement durable des données. Cela implique de renforcer la coopération avec les instances de réglementation de la vie privée et les partenaires internationaux, mais aussi d'établir de nouveaux partenariats, tout en continuant de veiller à ce que l'UE montre l'exemple dans le dialogue mondial sur la protection des données et la vie privée à l'ère numérique.



Giovanni Buttarelli
Contrôleur européen de la protection des données



Wojciech Wiewiórowski
Contrôleur adjoint

Vue d'ensemble de 2015

La protection des données et le CEPD en 2015



En mars 2015, nous avons mis en œuvre notre [stratégie 2015-2019](#) intitulée «Montrer l'exemple». Notre objectif était de saisir l'opportunité historique qui nous était offerte de renforcer la protection des données au cours de la période de notre nouveau mandat. La stratégie fixe nos objectifs pour les cinq années à venir et les actions nécessaires pour les atteindre. Les indicateurs clés de performance (ICP) présentés dans le présent rapport ont été élaborés afin de garantir notre responsabilité et notre transparence sans compromis quant à la façon d'atteindre nos objectifs.

Premièrement, nous avons souligné notre engagement d'ouvrir un nouveau chapitre de la protection des données en Europe en soutenant la négociation et l'adoption de règles innovantes et tournées vers l'avenir en matière de protection des données. Nous avons communiqué aux législateurs de l'UE des recommandations détaillées au sujet de la proposition de réforme de la protection des données et les avons largement diffusées grâce à une application mobile conviviale, qui a permis aux utilisateurs de comparer les textes proposés par la Commission, le Parlement et le Conseil avec les recommandations du CEPD. Cela a nécessité des efforts considérables, mais a rendu le processus législatif plus transparent pour le public et les législateurs eux-mêmes. Cela a également permis de garantir que les trois organes législatifs et leur autorité de protection des données puissent être tenus responsables de leur contribution au processus. Un accord final sur le règlement général sur la protection

des données (RGPD) a été conclu en décembre 2015. Cette réforme extrêmement importante représente sans aucun doute l'une des plus grandes réussites de l'UE au cours de ces dernières années.

Deuxièmement, nous avons mis en évidence le rôle des institutions de l'UE proprement dites dans la mise en place de la norme et dans l'exemple donné s'agissant de l'application de la réforme. Au cours de l'année 2015, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les [délégués à la protection des données](#) (DPD), procédé à des inspections détaillées et fourni aux institutions de l'UE une assistance et des conseils, notamment sous la forme de lignes directrices sur les [communications électroniques](#) et les [appareils mobiles](#). En tant qu'autorité de protection des données des institutions et organes de l'UE, nous continuerons de les soutenir dans la préparation des changements à mettre en œuvre en 2016.

Au niveau international, le CEPD a joué un rôle de premier plan dans le débat sur la vie privée et la protection des données qui s'est tenu dans l'UE et dans le monde en 2015. Aujourd'hui, 109 pays ont mis en place une législation en matière de protection des données, et beaucoup prennent exemple sur l'UE. En sa qualité d'ambassadeur de la protection des données dans l'UE, le CEPD a visité et a reçu la visite d'autorités de protection des données du monde entier. Nous avons accru notre contribution sur le plan international en participant de manière constante à des forums internationaux et en coopérant avec des organisations internationales, ainsi qu'en prenant part à des initiatives entièrement nouvelles comme la préparation d'un [groupe consultatif sur l'éthique](#).

Les technologies continuant de se développer et de transformer nos vies, il est essentiel que la protection des données *devienne numérique*. Nous devons promouvoir des solutions technologiques qui soutiennent l'innovation tout en améliorant la confidentialité et la protection des données, notamment en renforçant la transparence, le contrôle des données par les utilisateurs et la responsabilité dans les traitements de données massives. Le travail réalisé par le CEPD en 2015 lui confère un statut central dans ces discussions. Dans nos avis sur les [données massives](#), la [santé mobile](#) et la [surveillance intrusive](#), nous avons demandé que des mesures spécifiques soient prises pour maximiser les avantages des nouvelles technologies sans compromettre les droits

fondamentaux à la protection des données et à la vie privée.

Notre mandat et notre stratégie ont été configurés pour relever les défis de la période actuelle, marquée par des changements sans précédent et par l'importance politique que revêt la protection des données et de la vie privée, tant dans l'UE que dans le reste du monde; le CEPD entend veiller à ce que l'UE reste aux avant-postes du débat. En 2016, nous poursuivrons notre stratégie qui consiste à servir d'exemple, en nous appuyant sur les réalisations de 2015 et en développant des solutions innovantes pour répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés en matière de protection des données.

Réforme de la protection des données

À l'issue de près de quatre ans d'intenses négociations et de débats publics, un accord politique sur le règlement général sur la protection des données a été conclu en décembre 2015. Le CEPD a joué un rôle de conseiller tout au long du processus, et a notamment [rencontré les organisations de la société civile](#), en mai.



Nous avons communiqué notre message final aux législateurs en juillet, lorsque nous leur avons présenté notre première série de recommandations détaillées, article par article, destinées à renforcer les garanties, à réduire la bureaucratie et à garantir la pertinence de la réforme pour la prochaine génération d'évolutions technologiques. Nous avons publié cet [avis](#) sous la forme d'une application mobile gratuite, qui a permis aux utilisateurs de comparer les textes proposés par la Commission, le Parlement et le Conseil avec les recommandations du CEPD, le tout sur un seul écran.

En octobre, nous avons ajouté à cette application nos [recommandations détaillées](#) sur la proposition de directive pour les secteurs de la police et de la justice,

en exhortant les législateurs à respecter la cohérence des normes applicables à l'ensemble des responsables du traitement, en ne permettant que des écarts limités afin de tenir compte des circonstances particulières du traitement de données par les autorités répressives.

En 2016, notre tâche principale sera de conseiller les législateurs chargés de mener à bien la réforme, par la mise en œuvre et l'application efficaces de ces principes, d'une part, aux institutions et organes de l'UE, grâce à la réforme du [règlement \(CE\) n° 45/2001](#), et, d'autre part, à la confidentialité de toutes les communications, par le biais de la réforme de la directive «vie privée et communications électroniques».

Montrer l'exemple

En septembre, nous avons appelé à l'adoption d'une nouvelle éthique numérique, une éthique qui place la dignité humaine au cœur du développement technologique personnel fondé sur les données. Cet [avis](#) a servi de base aux discussions que nous avons menées avec les entreprises, les organismes de réglementation et les universités aux États-Unis (à San Francisco et dans la Silicon Valley) au cours du même mois, et lors de la conférence internationale qui s'est tenue à Amsterdam en octobre. Nous y avons également annoncé notre intention de créer un groupe consultatif sur l'éthique, qui sera nommé en janvier 2016 et sera chargé d'examiner les conséquences à long terme des données massives, de l'internet des objets et de l'intelligence artificielle.

En outre, nous avons jeté les bases, en 2015, d'un projet de création d'un cadre visant à garantir une plus grande responsabilisation dans le traitement des données. Celui-ci a d'abord été appliqué au CEPD en tant qu'institution gestionnaire de ressources humaines et financières et responsable du traitement, afin de fournir les informations nécessaires à l'élaboration de nos règles internes, des orientations à l'échelle de l'institution sur les donneurs d'alerte et un code de conduite à l'intention des contrôleurs.

En 2015, nous avons également organisé deux réunions avec les [délégués à la protection des données](#) (DPD), au cours desquelles nous avons exploré des questions telles que la responsabilisation, la sécurité des technologies de l'information (TI) et les évaluations d'impact sur la protection des données. Nous avons également impliqué les DPD dans la préparation de notre contribution à la réforme du [règlement \(CE\) n° 45/2001](#). Au cours de l'année, nous avons formulé 70 avis sur des notifications d'opérations de traitement, bon nombre d'entre eux portant sur le recrutement ou

l'évaluation du personnel, et traité 143 réclamations, soit 30 % de plus qu'en 2014. Nous avons visité 5 agences de l'UE et mené notre enquête de conformité semestrielle, dont les résultats seront publiés en janvier 2016.



La protection des données sur le terrain

En 2015, nous avons procédé à 5 inspections importantes, dont une inspection des activités de recrutement de la direction générale Ressources humaines (DG HR) de la Commission européenne et une inspection au sein de la Banque européenne d'investissement (BEI) concernant son traitement des données sensibles dans le cadre d'enquêtes antifraude et de procédures de lutte contre le harcèlement. Nous avons rendu 2 avis sur le traitement des données dans le cadre des mesures de vigilance au sein de la BEI destinées à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En effectuant des inspections et en répondant aux consultations et aux notifications, nous veillons aussi à ce que les systèmes d'information à grande échelle de l'UE, tels qu'Eurodac (pour le traitement des demandes d'asile), le système d'information sur les visas (VIS), le système d'information Schengen (SIS), le système d'information des douanes (SID) et le système d'information sur le marché intérieur (IMI), respectent les règles en matière de protection des données. En 2015, nous avons inspecté le SIS et le VIS. Nous avons également rendu un avis sur le projet de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) d'envisager l'utilisation de dispositifs d'imagerie multispectrale pour la capture des empreintes digitales dans le cadre de la procédure d'asile et du stockage de ces données dans une base

de données gérée par l'Agence. En 2016, nous encouragerons les institutions et organes de l'UE à consolider les plateformes existantes dans le secteur répressif afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des dispositifs de surveillance.

En 2015, nous avons traité 5 demandes soumises au titre du règlement de 2001 relatif à l'accès du public aux documents. Deux arrêts importants rendus par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en 2015 ont également permis de clarifier la relation entre la transparence et la protection des données. Dans l'[arrêt Dennekamp/Parlement européen](#), le Tribunal a jugé que la divulgation de conflits d'intérêts constituait un motif suffisant pour accorder l'accès aux informations relatives aux membres du Parlement affiliés à un régime de pension aujourd'hui disparu. Dans l'[arrêt ClientEarth et Pesticide Action Network Europe \(PAN Europe\)/Autorité européenne de sécurité des aliments \(EFSA\)](#), la Cour a jugé que la transparence quant à l'identité des experts externes impliqués dans un document d'orientation de l'EFSA était nécessaire pour démontrer leur impartialité et garantir la responsabilisation. Le CEPD est intervenu dans les deux affaires.

Dans son arrêt du 3 décembre, la Cour a également suivi notre doctrine sur la question des informations pouvant être fournies à un pétitionnaire lors de la demande d'autorisation de publier ses données à caractère personnel, dont des données sensibles relatives à la santé.

Coopération avec les autorités de protection des données dans l'UE

Nous avons poursuivi notre rôle de membre actif au sein du groupe de travail «Article 29», en concentrant nos efforts là où ils génèrent le plus de valeur ajoutée. Nous avons notamment participé aux travaux sur l'avis relatif à la législation applicable, la proposition de code de conduite en matière de protection des données à l'intention des fournisseurs de services en nuage et collaboré avec le Comité de la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. À l'occasion de la conférence de printemps annuelle, nous avons encouragé nos autorités partenaires à s'exprimer d'une seule voix pour présenter des réponses crédibles aux défis numériques mondiaux.

Pour des raisons budgétaires, nous avons, en collaboration avec le groupe de travail «Article 29», procédé à une analyse préliminaire de l'organisation logistique nécessaire pour constituer le secrétariat de l'EDPB, qui entrera en vigueur avec la nouvelle réforme

de la protection des données. En étroite collaboration avec le groupe de travail «Article 29», nous avons créé une task-force interne qui facilitera la transition, afin que le secrétariat et l'EDPB puissent être pleinement opérationnels dès leur mise en service. Nous contribuons aussi à une autre task-force de préparation constituée avec nos collègues nationaux lors de la dernière assemblée plénière de 2015 du groupe de travail «Article 29».

Nous avons de même préparé l'extension de notre rôle de supervision coordonnée, qui devrait couvrir l'Office européen de police (Europol), le paquet «Frontières intelligentes», Eurojust et le Parquet européen.

Outre nos responsabilités en matière de supervision, nous avons continué de faire office de secrétariat pour les groupes de supervision coordonnée pour le CIS, Eurodac, le VIS, le SIS II et l'IMI. Nous entendons soutenir le lancement d'un nouveau site web qui représenterait une ressource pour ces groupes en 2016.

Identifier des solutions politiques

Le débat animé sur les données massives s'est poursuivi à la suite de la publication de notre avis sur le sujet. Outre nos nombreuses interventions, nous avons accueilli, en septembre 2015, l'atelier «Redémarrage de la concurrence» organisé en collaboration avec l'Académie de droit européen et visant à approfondir les connaissances dans ce domaine. Nous avons annoncé qu'un deuxième avis au sujet de la concurrence serait publié en 2016 et, au cours de la même année, nous entendons encourager un dialogue à l'échelle européenne entre les organismes de réglementation, les universités, l'industrie, la communauté informatique et les organisations de protection des consommateurs concernant les données massives, l'internet des objets et les droits fondamentaux dans les secteurs public et privé.



@EU_EDPS

#EDPS supports EU legislator on #security but recommends re-thinking on #EUPNR

Nous avons également conseillé les institutions au sujet de la nouvelle législation, telle que la proposition de directive sur les données des dossiers passagers de l'UE (données PNR). Cette directive pourrait autoriser la collecte des données à caractère personnel de tous les passagers aériens dans l'UE. En septembre 2015, nous avons publié un avis sur les données PNR mettant en évidence le manque d'informations permettant de justifier une telle mesure radicale.

Nous avons suivi de près les évolutions relatives au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Giovanni Buttarelli, le contrôleur européen de la protection des données, a également prononcé un discours devant le Parlement européen dans lequel il a demandé à l'UE de veiller à ce que le TTIP, ainsi que tout autre nouvel accord, respecte pleinement les normes européennes en matière de protection des données.

La gestion des frontières extérieures de l'UE, dans le contexte des vagues migratoires sans précédent que nous connaissons actuellement, a peut-être constitué une des préoccupations politiques essentielles de l'UE en 2015. La gestion des frontières nécessite le traitement des informations à caractère personnel de millions d'individus.

En 2015, nous avons conseillé l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex) au sujet du projet PeDRA, qui vise à permettre à l'Agence de servir de plateforme rassemblant les informations relatives à des passeurs ou trafiquants présumés collectées par les États membres. Nous avons été associés à plusieurs étapes de l'élaboration de ce projet et avons publié, en juillet, un avis sur une notification en vue d'un contrôle préalable afin de garantir la qualité et la sécurité des données et d'éviter le profilage discriminatoire.

Le CEPD a également travaillé avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) sur l'anonymisation des rapports cliniques à des fins de publication. Dans notre premier avis stratégique rendu dans le cadre du nouveau mandat, nous nous sommes penchés sur les avantages et les risques des applications et services de santé mobiles et avons formulé des recommandations sur la façon d'instaurer un climat de confiance en renforçant la transparence et le contrôle des données par les utilisateurs et en mettant en place des garanties en matière de protection des données.

Dans notre avis de juillet concernant l'accord conclu entre l'UE et la Suisse sur l'échange automatique

d'informations fiscales, notre objectif était de mettre par écrit des principes dans un domaine caractérisé par une prolifération d'accords internationaux, dans le cadre de la campagne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visant à lever le secret bancaire en matière fiscale. Nous avons également fourni des orientations à la Commission et à la Banque centrale européenne (BCE) sur la réforme des marchés des valeurs mobilières, la prévention des abus de marché et la collecte d'informations détaillées sur les crédits.

En 2016, nous continuerons d'élaborer une boîte à outils complète qui permettra aux organes de l'UE de prendre des décisions éclairées en matière de protection des données là où elles sont le plus nécessaires.

Technologies



Les organisations se préoccupant de plus en plus de la sécurité des données, nous avons publié en 2015 des lignes directrices sur les [communications électroniques](#) et les [appareils mobiles](#) sur le lieu de travail. Nous avons aussi collaboré avec les institutions de l'UE et leurs [délégués à la protection des données](#) (DPD) afin de garantir la mise en œuvre de mesures de sécurité efficaces telles que le cryptage, et participé à un projet interinstitutionnel de cryptage des courriers électroniques. Des lignes directrices sur les services internet, les applications mobiles et l'informatique en nuage seront finalisées en 2016 et complétées par des orientations dans des domaines spécifiques tels que la responsabilité dans la gestion des TI et la gestion des risques.

À travers nos newsletters et nos avis sur les données massives et la santé mobile, nous avons continué à suivre et à rédiger des rapports sur les implications des nouvelles technologies pour la protection des

données. Dans l'intervalle, le Réseau d'ingénierie de la vie privée sur l'internet ([IPEN](#)) a continué à prendre de l'ampleur. Ses activités se concentrent sur des initiatives de normalisation en ce qui concerne la vie privée, le traçage en ligne et l'ingénierie de la vie privée.

L'informatique en nuage étant en passe de devenir la norme, nous avons renforcé notre engagement envers les législateurs, l'industrie et les institutions et organes de l'UE en 2015, en nous concentrant sur la façon d'exploiter le potentiel de cette technologie tout en gardant le contrôle sur les données à caractère personnel. Nous avons encouragé les institutions et organes de l'UE à établir une stratégie commune en matière de TI et soutenu le premier appel d'offres interinstitutionnel pour la prestation de services informatiques en nuage — Cloud I.

L'affaire «Hacking Team» a révélé qu'un logiciel peut infiltrer les systèmes informatiques et effectuer une surveillance dissimulée. Dans notre [avis](#) de décembre à ce sujet, nous avons donc appelé à un suivi et une réglementation accrue du marché des logiciels espions, en particulier dans le contexte du développement de l'internet des objets.

Nous continuerons d'approfondir notre expertise dans le domaine de la sécurité des TI tout au long de 2016 et de garantir l'application de la législation pertinente à travers nos activités d'inspection et d'audit. Cela consistera, notamment, à travailler en partenariat avec l'ensemble des membres de la communauté impliquée dans la sécurité des TI, et en particulier les institutions et organes de l'UE.

Interaction internationale

En 2015, nous avons continué de promouvoir les normes internationales relatives à la protection des données et à la coopération en matière répressive auprès des autorités de protection des données (APD).

La décision préjudicielle [Safe Harbour](#) rendue par la Cour de justice de l'UE (CJUE) en octobre [déclarait](#) la décision relative à la sphère de sécurité UE-USA invalide. Avec nos partenaires du groupe de travail «Article 29», nous avons demandé à l'UE et aux États-Unis de mettre en place un instrument juridique plus durable en ce qui concerne l'indépendance des APD. Nous avons également travaillé avec les [délégués à la protection des données](#) (DPD) afin de dresser une carte des transferts ayant lieu au sein des institutions et organes de l'UE au titre du régime de la sphère de sécurité.

La réforme de la protection des données est également à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe et, en 2015, nous avons continué de contribuer aux travaux des comités chargés de la modernisation de la convention 108. Nous avons également participé au Groupe de travail sur la sécurité et la vie privée dans l'économie numérique de l'OCDE en préparant des propositions pour une approche de la protection des données fondée sur les risques, qui feront l'objet d'une discussion lors de la conférence ministérielle sur l'économie numérique qui se tiendra à Cancún en juin 2016.

Nous avons continué de renforcer notre engagement avec la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), le Global Prosecutors E-Crime Network (GPEN), l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), le réseau ibéro-américain de protection des données, le Groupe de Berlin et la conférence internationale des commissaires chargés de la protection des données et de la vie privée, et nous nous emploierons à étendre nos partenariats internationaux en 2016.

Diffuser notre message

En mai, nous avons inauguré notre nouveau logo. À la fin de l'année, nous avons clos la première phase de mise à jour de notre site internet. Ces projets visent à marquer le début d'une nouvelle ère pour le CEPD et la protection des données.



Nous avons fortement augmenté notre activité sur les réseaux sociaux, en particulier sur Twitter, où notre nombre d'abonnés et de tweets a augmenté de façon importante, mais également sur LinkedIn et YouTube, auxquels des efforts supplémentaires ont été consacrés.

Outre les trois éditions de la newsletter du CEPD, nous avons publié 13 communiqués de presse et répondu à 31 demandes écrites de médias, tandis que le CEPD

et le contrôleur adjoint ont accordé 39 entretiens directs à des journalistes européens et internationaux. Le CEPD a été mentionné dans plus de 400 articles, émissions de radio, vidéos ou autres médias en 2015, ce qui reflète cette visibilité accrue.

Nous avons également intensifié nos activités de sensibilisation en 2015. Notre stand a accueilli un nombre record de visiteurs lors de la journée «portes ouvertes» de l'UE qui a eu lieu le 9 mai, et nous avons organisé 7 visites d'étude de groupes issus d'universités et d'organisations de jeunesse européennes. Outre notre réunion publique avec la société civile au sujet de la réforme de la protection des données, les contrôleurs et le personnel du CEPD jouent de plus en plus le rôle d'ambassadeurs actifs de l'approche de la vie privée mise en œuvre par l'UE, comme le démontre notre parrainage de la conférence annuelle «Ordinateurs, vie privée et protection des données».

Administration interne

Parmi les défis posés par un nouveau mandat et l'évolution du domaine de la protection des données, notre petite équipe dynamique, talentueuse et très motivée de fonctionnaires de l'Union a poursuivi des objectifs ambitieux.

En 2015 et pour la quatrième année consécutive, nous nous sommes vu décerner un rapport sans réserve par la Cour des comptes et nous avons continué à améliorer le taux de mise en œuvre de notre budget. Nous avons établi de nouvelles politiques en matière de développement et d'apprentissage, d'orientation professionnelle et d'égalité des chances et nous avons organisé, en collaboration avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), un concours d'experts en protection des données. Une liste de réserve comportant 21 candidats exceptionnels a été constituée. Elle permettra de couvrir les besoins en recrutement du CEPD et du futur EDPB à l'avenir.

En 2015, le CEPD s'est vu allouer un budget de 8 760 417 euros, ce qui représente une augmentation de 1,09 % par rapport au budget de 2014. Nous avons amélioré la mise en œuvre de notre budget, en atteignant 94 % en 2015, par rapport à 85 % en 2011, tout en nous conformant aux orientations d'austérité et de consolidation budgétaire de la Commission. En 2015, nous avons également rencontré à deux reprises l'équipe financière du Médiateur européen afin d'identifier les besoins communs, dans l'optique d'un renforcement de la collaboration en 2016.

Indicateurs clés de performance 2015-2019

À la suite de l'adoption de la [stratégie 2015-2019](#) en mars 2015, les indicateurs clés de performance (ICP) existants ont été réévalués afin de tenir compte des objectifs et des priorités de la nouvelle stratégie. Une nouvelle série d'ICP a donc été élaborée afin de nous permettre de contrôler et de rectifier, si nécessaire, les conséquences de nos activités et l'efficacité avec laquelle nous utilisons les ressources.

Le tableau ci-après présente la réalisation de nos activités en 2015, conformément aux objectifs stratégiques et au plan d'action définis dans la stratégie 2015-2019.

Le tableau de bord des ICP comprend une description succincte de chaque ICP, les résultats obtenus au 31 décembre 2015 et l'objectif fixé.

Dans la plupart des cas, les indicateurs sont mesurés par rapport aux objectifs initiaux. Pour trois indicateurs, les résultats de 2015 seront utilisés à des fins de comparaison. Deux ICP seront calculés à partir de 2016. Les résultats montrent que la mise en œuvre de la stratégie est globalement en bonne voie et qu'aucune mesure corrective n'est nécessaire au stade actuel.

Un indicateur clé de performance (ICP 7) n'a pas atteint l'objectif initial, principalement en raison de changements dans la programmation de la Commission européenne, qui ont entraîné le report d'initiatives à 2016. En outre, à une occasion, la Commission n'a pas consulté le CEPD.

| Indicateurs clés de performance | | RÉSULTATS AU 31.12.2015 | OBJECTIF 2015 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|
| Objectif 1 – La protection des données passe au numérique | | | |
| ICP 1 | Nombre d'initiatives visant à promouvoir les technologies destinées à améliorer le respect de la vie privée et la protection des données organisées ou co-organisées par le CEPD | 9 | L'année 2015 sert de valeur de référence |
| ICP 2 | Nombre d'activités axées sur des solutions stratégiques interdisciplinaires (internes et externes) | 9 | 8 |
| Objectif 2 – Forger des partenariats à l'échelle mondiale | | | |
| ICP 3 | Nombre d'initiatives prises concernant des accords internationaux | 3 | L'année 2015 sert de valeur de référence |
| ICP 4 | Nombre d'affaires traitées au niveau international (GT art. 29, CdE, OCDE, GPEN, conférences internationales) pour lesquelles le CEPD a fourni une contribution écrite importante | 13 | 13 |
| Objectif 3 – Ouvrir un nouveau chapitre consacré à la protection des données dans l'UE | | | |
| ICP 5 | Analyse de l'impact de la contribution du CEPD au RGPD | | À calculer à partir de 2016 |
| ICP 6 | Niveau de satisfaction du DPD/du CPD/des contrôleurs sur la coopération avec le CEPD et lignes directrices, y compris la satisfaction des personnes concernées en ce qui concerne les formations | 79,5 % | 60 % |
| ICP 7 | Taux d'exécution des dossiers dans la liste de priorité du CEPD (régulièrement mise à jour) sous la forme de commentaires informels et d'avis formels | 83 % | 90 % |
| Facteurs – Communication et gestion des ressources | | | |
| ICP 8 (indicateur composite) | Nombre de visites sur le site web du CEPD Nombres de followers sur le compte Twitter du CEPD | 195 715 3631 | L'année 2015 sert de valeur de référence |
| ICP 9 | Niveau de satisfaction du personnel | | À calculer à partir de 2016 |

| Principaux objectifs pour 2016

Les objectifs énoncés ci-après ont été retenus pour 2016 dans le cadre de la [stratégie générale pour 2015-2019](#). Les résultats feront l'objet d'un rapport en 2017.

La protection des données doit devenir numérique

Le règlement général sur la protection des données créera une obligation pour les responsables du traitement d'appliquer les principes et garanties en matière de protection des données dans le cadre de l'élaboration et de l'exploitation de systèmes de traitement de données. Cette obligation légale renforcera l'importance de la [protection des données dès la conception et par défaut](#). L'offre de conseils au sujet de la mise en œuvre technique de la protection des données deviendra une tâche de plus en plus importante pour toutes les autorités de surveillance, y compris le CEPD.

Renforcer la transparence, le contrôle des données par les utilisateurs et la responsabilité dans le traitement des données massives

L'UE doit élaborer un modèle de politique de traitement des données pour les services en ligne fournis par les institutions et organes de l'UE. Ces politiques doivent expliquer, en termes simples et précis, la manière dont les processus commerciaux peuvent affecter les droits de l'individu à la vie privée et à la protection des données. Les citoyens doivent également être informés de l'éventualité qu'un risque que des données anonymisées, pseudonymisées ou agrégées permettent de les réidentifier. À cette fin, le CEPD accordera une attention particulière aux espaces sécurisés de données et aux espaces de stockage de données personnelles.

Intégrer la protection des données dans les politiques internationales

La mission du CEPD consiste, entre autres, à fournir des orientations aux institutions et organes de l'UE sur des aspects de la mondialisation pour lesquels la vie privée et la protection des données deviennent de plus en plus importantes. En coopération avec les autorités de protection des données (APD), nous fournirons des orientations sur la façon dont les principes de l'UE

régissant la protection des données peuvent être appliqués de manière cohérente et homogène par les représentants de l'UE sur l'application de la législation, dans le cadre de la négociation d'accords commerciaux, ou d'accords internationaux dans le secteur de l'application de la loi, en prenant soin de mettre en évidence la façon dont ces principes peuvent faciliter le commerce mondial et la coopération en matière répressive. Nous avons donc l'intention de suivre de près des accords comme le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et l'accord sur le commerce des services (ACS). Nous publierons aussi notre propre avis sur les transferts internationaux à la suite de l'invalidation des règles relatives à la sphère de sécurité par la Cour de justice, qui sera coordonné avec l'avis du groupe de travail «Article 29» dont nous sommes membre, et nous fournirons une évaluation de l'accord-cadre UE-USA dans le domaine de la coopération en matière répressive.

Parler d'une seule voix sur la scène internationale

Le CEPD est déterminé à contribuer à l'émergence d'une alliance mondiale avec les autorités chargées de la protection des données et du respect de la vie privée du monde entier. En collaboration avec le groupe de travail «Article 29», notre objectif est de déterminer comment réagir sur le plan technique et réglementaire aux principaux défis qui se posent en matière de protection des données, tels que les données massives, l'internet des objets et la surveillance de masse.

Révision du règlement (CE) n° 45/2001

À présent que le RGPD a été finalisé, le [Règlement \(CE\) n° 45/2001](#) doit être adapté afin de garantir que la législation en matière de protection des données applicable aux institutions et organes de l'UE reste alignée sur celle applicable aux États membres. Le CEPD prévoit de formuler des orientations informelles et un avis sur la révision du règlement. Nous aiderons également les institutions et organes de l'UE à s'adapter à la nouvelle réglementation en continuant à former les [délégués à la protection des données](#) (DPD) et les responsables du traitement aux nouvelles exigences.

Projet relatif à la responsabilisation

Le CEPD a adopté et soutient le concept de **responsabilisation**, qui se situe au cœur de la réforme de la protection des données. Nous continuerons à demander aux administrations de l'UE d'agir de manière proactive pour garantir la conformité et de documenter de manière appropriée les mesures prises afin de pouvoir démontrer leur conformité, si nécessaire. Dans le cadre de nos efforts pour montrer l'exemple, nous assurerons une collaboration en interne avec le DPD du CEPD afin de veiller à ce que le principe de responsabilisation soit effectivement mis en œuvre au sein de notre institution. Les DPD et les CPD (coordinateurs/contacts de la protection des données) sont indispensables à la réalisation de cet objectif. Nous élaborerons donc des formations et des orientations supplémentaires à leur intention, encouragerons des contacts étroits avec le réseau des DPD et au sein de celui-ci et les informerons sur la façon dont le CEPD a appliqué le principe de responsabilisation.

Se préparer pour Europol

Le nouveau cadre relatif à la protection des données d'Europol entrera en vigueur au début de l'année 2017. Le CEPD devra par conséquent organiser des activités de supervision en collaboration, dans une certaine mesure, avec les autorités nationales. Le CEPD se prépare actuellement à ce nouveau rôle sur le plan de l'organisation et des ressources humaines et continuera de se préparer tout au long de l'année 2016. Des activités de formation et de coopération spécifiques seront mises en place afin de contribuer à déterminer la meilleure façon de mener à bien les activités de supervision et de coordination prévues par le règlement.

Nous continuerons aussi à participer activement aux réseaux internationaux et régionaux de protection des données, aux travaux du Conseil de l'Europe et de l'OCDE ainsi qu'à la conférence annuelle «Ordinateurs, vie privée et protection des données». Des ateliers avec des organisations internationales seront organisés de façon ponctuelle, chaque fois que celles-ci souhaiteront partager des connaissances avec le CEPD et collaborer afin d'élaborer des bonnes pratiques.

Se préparer pour l'EDPB

Puisque le CEPD assurera le secrétariat du Conseil européen de la protection des données (EDPB), il doit veiller à ce que cet organe soit opérationnel dès le premier jour. Ces travaux préparatoires seront menés en étroite collaboration avec les autorités nationales,

à travers le groupe de travail «Article 29» et la task-force «Groupe de travail "Article 29"-EDPB», et conformément au plan adopté par le groupe de travail «Article 29». Nous veillerons ainsi à ce que les dispositions transitoires adéquates soient mises en place de manière à ce que le transfert à partir du groupe de travail «Article 29» se fasse sans heurt. Il conviendra notamment de garantir l'existence d'une infrastructure informatique appropriée et de ressources humaines et financières nécessaires, ainsi que d'établir des méthodes de travail et un règlement intérieur, cela à travers une collaboration étroite entre l'unité stratégique, l'unité «Ressources humaines, budget et administration» (HRBA) et le secteur «Politique IT».

Supervision coordonnée

Il convient d'assurer une supervision plus efficace et coordonnée des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de l'application de la législation, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Nous devons également encourager les législateurs à harmoniser les plateformes existantes, qui sont assez variées. En notre qualité de secrétariat des supervision coordonnée pour plusieurs systèmes d'information à grande échelle, nous continuerons d'organiser et de soutenir, tout au long de 2016, des réunions de groupe et de sous-groupe afin de discuter de ces systèmes. Nous avons aussi l'intention de lancer un nouveau site internet pour les groupes de supervision coordonnée, qui contribuera à la réalisation de nos objectifs.

Fournir des conseils sur les systèmes d'information à grande échelle et les superviser

Pour répondre aux défis actuels dans des domaines tels que la sécurité publique et les contrôles aux frontières, les législateurs ont prôné la création de nouveaux systèmes d'information ou l'amélioration et l'extension fonctionnelle des systèmes existants. Nous conseillerons les décideurs politiques et les législateurs au sujet des aspects technologiques de ces systèmes et développerons nos activités de contrôle et de supervision afin de garantir que les opérations réalisées par ces systèmes respectent les règles en matière de protection des données.

Promouvoir un dialogue abouti sur la sécurité et le respect de la vie privée

Pour que des expressions telles que «*sécurité nationale*», «*sécurité publique*» et «*acte criminel grave*» prennent tout leur sens et, donc, pour que les principes

régissant la protection des données soient respectés, l'UE doit instaurer un dialogue éclairé sur leur définition et leur portée. Nous entendons promouvoir un tel dialogue en 2016, en demandant qu'une attention particulière soit accordée aux frontières intelligentes.

Sécurité des TI

La sécurité des TI ne cesse de gagner en importance. Nous approfondirons encore notre expertise dans ce domaine en 2016 et garantirons l'application de la législation pertinente à travers nos activités d'inspection et d'audit. Nous continuerons à agir en partenariat avec l'ensemble des membres de la communauté impliquée dans la sécurité des TI, et en particulier les institutions et organes de l'UE.

Orientations sur la technologie et la protection des données

Outre les [lignes directrices sur l'utilisation des appareils mobiles](#) publiées en 2015, d'autres lignes directrices sur les services internet, les applications mobiles et l'informatique en nuage seront finalisées en 2016. Elles seront complétées par des orientations dans des domaines spécifiques tels que la responsabilité dans la gestion des TI et la gestion des risques.

Réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet (IPEN)

Ce réseau, rassemblant des experts en technologie et en vie privée des APD, de l'industrie, du monde académique et de la société civile, devra jouer un rôle important dans la traduction des nouvelles obligations relatives à la protection des données en exigences techniques, en soutenant la protection des données dès la conception. Nous soutiendrons le réseau lorsqu'il intensifiera ses efforts pour produire des résultats tangibles.

Identifier des solutions interdisciplinaires

En 2016, nous entendons encourager un dialogue à l'échelle européenne au sujet des données massives,

de l'internet des objets et des droits fondamentaux dans les secteurs public et privé. À cette fin, nous établirons des contacts avec les institutions de l'UE, les organismes de réglementation, les universités, l'industrie, la communauté informatique, les organisations de protection des consommateurs et d'autres acteurs dans le cadre de l'organisation d'un atelier sur les données massives et de la préparation et de la publication d'un document sur la protection des données et le marché unique numérique.

Suivi de la technologie

Nos activités de suivi de la technologie gagneront en visibilité et en accessibilité pour les autres parties prenantes, ce qui renforcera leur influence. Notre rapport sera mis à la disposition du public, des APD et des groupes d'experts axés sur la technologie au niveau de l'UE.

Faciliter l'élaboration responsable et éclairée de politiques

Le CEPD a l'intention d'élaborer une boîte à outils complète qui permettra aux institutions et organes de l'UE de prendre des décisions éclairées en matière de protection des données. Nous élaborerons également des recommandations écrites et organiserons des ateliers et des sessions de formation avec le soutien d'un réseau extérieur. En outre, nous dresserons chaque année l'inventaire des questions politiques de l'UE qui ont la plus grande incidence sur le respect de la vie privée et la protection des données. Nous fournirons ensuite une analyse et une orientation juridiques appropriées sur ces questions.

Le CEPD continuera à déployer d'importants efforts pour établir des méthodes de travail efficaces avec le Parlement, le Conseil et la Commission et sollicitera activement des commentaires sur l'intérêt de ses conseils. Nous nous engageons également à développer notre dialogue avec la Cour de justice de l'UE sur les droits fondamentaux et à aider cette juridiction, en tant que partie ou expert, dans toutes les affaires pertinentes.



Office des publications

www.edps.europa.eu

 @EU_EDPS

 EDPS

 European Data Protection Supervisor

